

Natur	e de	l'acte	:

N°	AP	43	02	2	02	24							
Mi	s en	lign	e le	٠,		٠.	 	•	•	•	• •	 •	•
Tra	ansm	nis le	10000				 						

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3 GROUPE POUR L'ASSOCIATION "COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DES HAUTES-PYRÉNÉES" À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU HANDISPORT HAUT-PYRÉNÉEN LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrick SABATUT en qualité de président de l'association « Comité Départemental Handisport des Hautes-Pyrénées » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 37 boulevard du Martinet, d'ouvrir un débit de boissons temporaires de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion de la journée Handisport Haut-Pyrénéen le samedi 10 février 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Patrick SABATUT en qualité de président de l'association « Comité Départemental Handisport des Hautes-Pyrénées » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 37 boulevard du Martinet, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion de la journée Handisport Haut-Pyrénéen

Le samedi 10 février 2024 de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la règlementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Patrick SABATUT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

0 6 FEV. 2024

Par délégation

Philippe ERNANDEZ PREMIER ADJOINT

Notifié le

- □ Par courrier recommandé envoyé le
- □ Par remise en main propre
- □ Par mail envoyé le

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.